



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/819  
S/1997/190  
4 mars 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Point 56 de l'ordre du jour  
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 20 février 1997, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent des Pays-Bas  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la Présidence de l'Union européenne sur la décision d'arbitrage sur Brcko, publiée le 20 février 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 56 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent des Pays-Bas  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) N. H. BIEGMAN

ANNEXE

Déclaration de la Présidence de l'Union européenne concernant  
la décision arbitrale sur Brcko publiée le 20 février 1997

La décision arbitrale sur Brcko, intervenue le 14 février, doit régler le dernier point de l'accord de paix qui était resté en suspens. Cette décision lance un processus qui devrait contribuer, avec le temps, à panser les blessures de la guerre.

L'Union européenne et ses États membres apporteront toute l'assistance possible au Haut Représentant et à son adjoint pour Brcko dans la conduite de ce processus et dans la mise en oeuvre des objectifs définis dans la décision arbitrale.

Les points ci-après revêtent une importance particulière dans le processus :

- a) Le principe de la liberté de mouvement;
- b) La mise en oeuvre des résultats des élections locales de cet été;
- c) Le principe du retour des personnes déplacées et des réfugiés.

La pleine coopération de toutes les parties en présence en Bosnie sera essentielle pour assurer le succès de ce processus.

Le soutien de la communauté internationale sera également nécessaire, tant en effectifs qu'en moyens financiers. L'assistance dans les domaines de la police, de la reconstruction économique et du logement revêt une importance particulière.

-----